

Indicateurs de déviation manifeste de bonne pratique médicale – prescription d’antibiotiques par des médecins généralistes

Cher collègue,

En tant que Service d’évaluation et de contrôle médicaux (SECM) de l’INAMI, nous sommes chargés de veiller à ce que le budget de l’assurance soins de santé soit utilisé de manière optimale. C’est pourquoi nous œuvrons pour une politique de santé fondée sur des soins nécessaires, scientifiquement étayés et efficaces. Pour atteindre cet objectif d’*appropriate care*, une pratique responsable de la part des dispensateurs de soins est indispensable.

A présent, nous informons donc tous les médecins généralistes¹ du fait que le Conseil national de la promotion de la qualité² (CNPQ) a approuvé, le 27 juin 2023, **trois indicateurs** de déviation manifeste des bonnes pratiques médicales pour la prescription efficace d’**antibiotiques** par les médecins généralistes.

✦ **Indicateur 1 : quantitatif**

$$\frac{pat_{(\geq 15 \text{ ans})_AB}}{pat_{(\geq 15 \text{ ans})_spéc \text{ pharma}} \leq 23 \%$$

$$\frac{pat_{(\leq 14 \text{ ans})_AB}}{pat_{(\leq 14 \text{ ans})_spéc \text{ pharma}} \leq 45 \%$$

Où :

- ✦ pat_AB = nombre de patients avec une prescription d’un antibiotique remboursé (ATC J01)
- ✦ pat_spéc pharma = nombre de patients avec une prescription d’une spécialité pharmaceutique remboursée (médicaments avec catégorie de remboursement 0750514, 0750536, 0750551, 0750573, 0750595, 0753476, 0753491, 0758015, 0758030, 0758052, 0758074, 0758096, 0758111, 0758133).

En d’autres termes :

L’indicateur établit le pourcentage maximal de patients avec une prescription pour un antibiotique par rapport au nombre total de patients avec une prescription pour une spécialité pharmaceutique.

Cet indicateur est ventilé par catégorie d’âge.

¹ Cela concerne plus spécifiquement les médecins ayant les codes de compétence 000, 001, 002, 003, 004, 005, 006, 008 et 009.

² Le CNPQ promeut la qualité des soins de santé. Il est composé de 44 membres, parmi lesquels des représentants des syndicats des médecins, des universités, des associations scientifiques, des pouvoirs publics et des mutualités. Plus d’infos : <https://www.inami.fgov.be/fr/l-inami/nos-organes/conseil-national-de-promotion-de-la-qualite>.

✦ **Indicateur 2 : qualitatif**

$$\frac{DDD \text{ amoxi}}{DDD \text{ amoxi} + DDD \text{ amoxiclav}} \geq 80 \%$$

Où :

- ✦ DDD amoxi = nombre de DDD d'amoxicilline prescrite et remboursée (ATC J01CA04)
- ✦ DDD amoxiclav = nombre de DDD d'amoxicilline associée à de l'acide clavulanique prescrite et remboursée (ATC J01CR02)

En d'autres termes :

L'indicateur établit le pourcentage minimal de DDD d'amoxicilline « pure » (non associée à de l'acide clavulanique) par rapport au nombre total de DDD d'amoxicilline (associée ou non à de l'acide clavulanique).

✦ **Indicateur 3 : qualitatif**

$$\frac{DDD \text{ AB deuxième ligne}}{DDD \text{ AB}} \leq 20 \%$$

Où :

- ✦ DDD AB deuxième ligne = nombre de DDD d'antibiotiques de deuxième ligne prescrits et remboursés [amoxicilline associée à de l'acide clavulanique (ATC J01CR02), des céphalosporines (ATC J01D), des quinolones (ATC J01M), des macrolides (ATC J01FA)]
- ✦ DDD AB = nombre de DDD d'antibiotiques prescrits et remboursés (ATC J01)

En d'autres termes :

L'indicateur établit le pourcentage maximal de DDD d'antibiotiques de deuxième ligne par rapport au nombre total de DDD d'antibiotiques.

Les trois indicateurs ont été publiés au Moniteur belge le 29 novembre 2023 avec entrée en vigueur immédiate. Vous pouvez consulter la genèse de ces indicateurs dans [le dossier CNPQ](#). Vous trouverez également plus d'informations concernant le contexte sur [le site web de l'INAMI](#).

Nous vous demandons de tenir compte de ces indicateurs dès à présent lorsque vous prescrivez des antibiotiques. C'est important pour la santé publique. Ce n'est qu'en réduisant drastiquement les prescriptions inutiles que nous pourrons freiner la résistance aux antibiotiques et prévenir les infections nosocomiales. La réduction de la consommation d'antibiotiques est également bénéfique pour l'environnement, et financièrement avantageuse pour le patient et l'assurance soins de santé.

Endéans les 6 mois, nous vous informerons de votre position par rapport à ces indicateurs avant leur publication. Vous n'avez donc pas besoin de nous contacter à ce sujet.

Un an après la publication, nous évaluerons le respect de ces indicateurs par l'ensemble des dispensateurs de soins concernés. En cas de dépassement, nous contacterons les dispensateurs de soins pour qu'ils justifient leur comportement de prescription. En fonction de la situation, nous prendrons des mesures proportionnelles telles qu'une sensibilisation, un avertissement ou une action de contrôle.

Ensemble, nous pouvons veiller à plus d'appropriate care : le soin approprié au bon endroit et à un prix correct. Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.



Dr Philip Tavernier
Médecin-directeur général

Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI)
Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM)